

Annexe I - Demande d'enregistrement du restaurant « XX » ayant adhéré aux « Conditions générales d'utilisation et de passation de contrats pour les Partenaires » pour l'intermédiation dans la livraison immédiate de produits « XX » conclues entre YY et Glovoapp Côte d'Ivoire, SARL [...]

À l'attention de Glovoapp Côte d'Ivoire SARL (partners@glovoapp.com)

Je, M./Mme [nom et prénom du franchisé, homme ou femme d'affaires majeur dont le numéro d'identification fiscale (NIF) est [.....], agissant pour et au nom de la société [.....], en sa qualité de [.....], une position que je déclare être toujours en vigueur, déclare ce qui suit :

UN : Je déclare avoir adhéré aux « Conditions générales d'utilisation et de passation de contrats pour les Partenaires » pour l'intermédiation dans la livraison immédiate de produits « XX » conclues entre YY et Glovoapp Côte d'Ivoire SARL le [...], et je m'engage à les respecter intégralement.

DEUX : Afin de donner effet à l'adhésion, j'envoie par la présente les informations demandées au(x) restaurant(s) exploité(s) par la société[.....], qui a/ont adhéré à l'Accord, afin que GLOVO puisse le/les enregistrer dans ses systèmes :

Société :

Numéro fiscal :

Personne à contacter :

Adresse e-mail de contact général :

Numéro de téléphone de contact général :

Compte courant :

Liste des restaurants inclus :

Restaurant « XX »

- Numéro de site :
- Adresse :
- Personne à contacter :
- Adresse e-mail de contact :
- Numéro de téléphone :

Restaurant « XX »

- Numéro de site :
- Adresse :
- Personne à contacter :
- Adresse e-mail de contact :
- Numéro de téléphone :

TROIS : Étant donné que, pour pouvoir fournir le service faisant l'objet des Conditions générales pour les Partenaires, il est nécessaire et essentiel que Glovoapp Côte d'Ivoire SARL dispose des prix des produits que je vends dans le restaurant « XX », qui est situé à, j'autorise expressément YY à envoyer directement à Glovoapp Côte d'Ivoire SARL le tarif des produits que je vends, que j'ai moi-même fourni et approuvé.

QUATRE : En outre, je m'engage à informer rapidement Glovoapp Côte d'Ivoire SARL, par le Manager Portal, de toute indisponibilité d'un ou plusieurs produits et/ou de toute modification de leur prix, ce qui est indispensable pour que les informations figurant dans l'APPLICATION GLOVO (Appli/Site Web) soient fiables et toujours à jour, tout ceci afin de garantir la bonne prestation du service et le paiement des produits par les clients conformément aux dispositions des présentes Conditions générales pour les Partenaires.

CINQ : En outre, j'autorise expressément Glovoapp Côte d'Ivoire SARL à envoyer chaque semaine à YY une liste des transactions effectuées par les utilisateurs concernant les produits « XX » du ou des restaurants inclus aux présentes.

SIX : Enfin, je m'engage, en mon nom et au nom et pour le compte de [.....], à respecter la confidentialité du présent document et des Conditions générales d'utilisation et de passation de contrats pour les Partenaires.

SEPT : Je reconnais, m'engage et consens expressément au fait que le non-respect des obligations contenues dans les présentes Conditions générales pour les Partenaires auxquelles j'adhère pourra entraîner la cessation du service d'intermédiation pour la livraison immédiate des produits par le ou les restaurants adhérents.

Par la présente, je signe et m'engage à me conformer à ce qui précède à [.....], le.....

Société

Signature. Le ou la Franchisé(e)

Annexe II — SÉCURITÉ DU TRANSPORT DES ALIMENTS

Conformément à la Clause 4.3. a) des présentes Conditions générales pour les Partenaires, les exigences en matière de sécurité du transport des aliments, qui doivent être sélectionnées, modifiées ou ajoutées par le **PARTENAIRE**, sont fournies ci-dessous à titre d'exemple, sans s'y limiter. Les conditions suivantes doivent être remplies pour que le **MANDATAIRE** ou le service de coursier du **PARTENAIRE** (ci-après, individuellement ou collectivement, « Vous ») puisse livrer des aliments pour le compte des restaurants du **PARTENAIRE**, comme prévu dans les « Conditions générales d'utilisation et de passation de contrats pour les Partenaires » :

- Vous devrez vous conformer à toutes les exigences de l'organisme de réglementation local, ainsi qu'aux exigences de la Société énoncées dans les « Conditions générales d'utilisation et de passation de contrats pour les Partenaires » concernant le transport d'aliments. Si les exigences de l'Entreprise sont différentes des exigences locales, vous devrez vous conformer aux exigences les plus strictes.
- Vous ne devez jamais transporter des produits alimentaires dans un véhicule ayant transporté des animaux, des produits chimiques ou de l'essence sans d'abord nettoyer et désinfecter complètement ce véhicule. Vous devez consulter la notice avant de nettoyer l'intérieur du véhicule.
- Pendant le transport, vous devez protéger tous les aliments et boissons de la poussière, des corps étrangers, des produits chimiques ou de tout autre contaminant.
- Vous ne devez jamais entreposer des aliments en contact direct avec de la glace ou de l'eau. Vous pouvez utiliser des sacs de glace scellés uniquement si cela est nécessaire pour maintenir le produit à une température adéquate. Si les sacs de glace sont réutilisables, vous devez les laver, les rincer et les désinfecter après chaque utilisation. Les sandwiches chauds et les sandwiches froids doivent être conservés dans des récipients séparés afin de les conserver à la température adéquate.
- Tous les aliments et boissons doivent être transportés dans des équipements conçus pour maintenir les températures adéquates (comme des sacs/boîtes isolants ou isothermiques, des réfrigérateurs, etc.) Les conteneurs utilisés pour la livraison doivent :
 - Être approuvés par la NSF (ou son équivalent local).
 - Être durables, résistants à la corrosion et non absorbants.
 - Être suffisamment épais et robustes pour résister aux lavages, rinçages et désinfections répétés.
 - Avoir une surface lisse et facile à nettoyer.
 - Être exempts d'odeurs comme les odeurs fortes de plastique, de produits chimiques ou de fumée.
 - Être résistants et exempts de morsures, d'éclats, d'égratignures, de tâches et de fissures, ne pas avoir absorbé l'humidité et ne pas se décomposer.
- Être gardés propres en tout temps.

ANNEXE IV - ACCORD DE TRAITEMENT DE DONNÉES

En pleine conformité avec les dispositions de la clause 28 du Règlement UE n° 2016/769 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques eu égard au traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le « RGPD »), ainsi qu'avec toute législation locale applicable, Glovoapp Côte d'Ivoire, SARL (ci-après, le « RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES » et le PARTENAIRE (ci-après, le « SOUS-TRAITANT ») concluent le présent Accord de traitement des données (ci-après, l'« ATD »), qui est régi par ce qui suit :

CLAUSES

1. Objet et objectif de la mission

- a. L'objet, la nature, la portée et la finalité du traitement des données par le SOUS-TRAITANT découlent du contrat « Conditions générales d'utilisation et de passation de contrats pour les Partenaires » conclu par les Parties pour régir et établir leurs relations commerciales pour la collaboration du PARTENAIRE avec la plateforme GLOVO (le « Contrat principal »). L'objectif du présent Accord est de donner au SOUS-TRAITANT accès aux données à caractère personnel des utilisateurs qui ont passé une commande auprès de l'établissement de ladite Partie via l'APPLICATION GLOVO dans le seul et unique but d'exécuter correctement la commande et/ou de résoudre toute plainte des utilisateurs au sujet des produits/services commandés dans l'APPLICATION (le « Traitement »).
- b. Le SOUS-TRAITANT ne peut collecter, traiter ou utiliser que les données nécessaires envisagées dans le cadre du Contrat principal et conformément aux instructions de GLOVO telles que décrites dans les présentes. En aucun cas, le SOUS-TRAITANT ne peut traiter les informations personnelles des utilisateurs à d'autres fins que celles indiquées dans la section précédente.

2. Durée

- a. Le présent Accord reste en vigueur pendant la durée du Contrat principal conclu entre les Parties. À la suite de ce qui précède, et sans préjudice des droits et obligations qui, en raison de leur nature et conformément à la législation applicable de temps à autre, doivent rester en vigueur après la fin du présent Accord, la résiliation ou l'annulation du Contrat principal entraîne la résiliation du présent Accord.

3. Catégorie de données à caractère personnel et personnes concernées

- a. Afin d'effectuer le Traitement (exécution des commandes passées par les utilisateurs sur la Plateforme GLOVO), le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES met à la disposition du SOUS-TRAITANT les informations suivantes des utilisateurs :
 - Catégories de données à caractère personnel :
 - Pour les Services d'Intermédiation du MANDATAIRE : nom d'utilisateur, numéro de téléphone et coordonnées de la commande).
 - Pour les Services Marketplace : nom d'utilisateur, numéro de téléphone, détails de la commande et adresse de livraison.

Lecas échéant, les informations sur les allergies alimentaires fournies volontairement par l'utilisateur lors de la passation de la commande peuvent également être traitées).

 - Catégories de personnes concernées : utilisateurs

4. Les obligations du Responsable du traitement des données

- a. Sans préjudice de toute autre obligation contenue dans les présentes, le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES est également soumis aux obligations suivantes :
 - Fournir au SOUS-TRAITANT les données à caractère personnel détaillées dans la clause 3 ci-dessus.
 - Réaliser une analyse des risques liés aux opérations de traitement à effectuer par le SOUS-TRAITANT ainsi que, le cas échéant, une évaluation d'impact sur la protection des données si lesdites opérations comportent un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.
 - Le cas échéant, procéder à toute consultation préalable de l'autorité de protection des données qui pourrait être requise.
 - Garantir la conformité, avant et tout au long du traitement, au RGPD et à toutes les autres dispositions de protection des données qui peuvent s'appliquer au RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES et/ou au SOUS-TRAITANT.

5. Les obligations du Sous-traitant

- a. Le SOUS-TRAITANT et tous ses membres du personnel ayant accès aux données à caractère personnel dont le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES est GLOVO s'engagent comme suit :
 - Utiliser les données à caractère personnel uniquement aux fins de cette mission.
 - Traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions émises par le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES de temps à autre.
 - Si le SOUS-TRAITANT considère que l'une des instructions reçues du RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES enfreint le RGPD ou toute autre disposition applicable en matière de protection des données, le SOUS-TRAITANT en informera immédiatement GLOVO.
 - Conserver un enregistrement écrit des activités de traitement effectuées pour le compte du RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES, en indiquant le nom et les coordonnées du SOUS-TRAITANT ainsi que ceux des responsables du traitement pour le compte desquels il agit, qui doivent avoir été préalablement autorisés par le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES en tout état de cause et, le cas échéant, les coordonnées du Délégué à la protection des données, les catégories d'opérations de traitement effectuées pour le compte de chaque responsable du traitement, les transferts de données à caractère personnel effectués vers un pays tiers ou une organisation internationale, l'identification de ce pays tiers ou organisation internationale, et la documentation

relative aux garanties appropriées, dont le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES doit avoir été informé au préalable en tout état de cause, et des mesures de sécurité techniques et organisationnelles auxquelles se rapporte la clause 30(1) du RGPD.

- Conserver les données à caractère personnel fournies par le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES sous son contrôle et sa garde, et ne pas divulguer, transférer ou fournir de toute autre manière les données à un tiers (par exemple, sans s'y limiter, à des sous-traitants, des fournisseurs externes, d'autres sociétés de son groupe, des collaborateurs, etc.), enregistrer avec l'autorisation expresse préalable du RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES. Cela est sans préjudice des dispositions de la Clause 6 ci-dessous.
- Si le SOUS-TRAITANT doit transférer des données personnelles à un pays tiers ou à une organisation internationale en vertu du droit de l'Union européenne ou de la loi d'un État membre qui s'applique à celui-ci, il informe au préalable le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES de l'obligation légale, sauf si la loi en question lui interdit de le faire pour des raisons d'intérêt public.
- Soutenir le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES dans la conduite des évaluations d'impact sur la protection des données, le cas échéant, et l'aider à mener les consultations préalables avec l'autorité de contrôle, le cas échéant.
- Mettre à la disposition du RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES toutes les informations qui peuvent être nécessaires pour prouver qu'il est conforme à ses obligations, ainsi que celles qui peuvent être nécessaires aux audits ou inspections effectués par le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES ou tout autre auditeur autorisé par celui-ci.
- S'assurer que les employés de son organisation qui doivent traiter les données à caractère personnel s'engagent, expressément et par écrit, à respecter la confidentialité des informations personnelles traitées pour le compte du RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES, et à se conformer à toutes les obligations applicables au RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES ainsi qu'aux mesures de sécurité correspondantes.
- Veiller à ce que toutes les personnes ayant eu accès aux données à caractère personnel conformément au présent Accord respectent le secret professionnel à cet égard, même après la fin du présent Accord.
- Le SOUS-TRAITANT doit en tout état de cause restituer au RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES à la résiliation du Contrat principal toutes les informations, données et documents personnels mis à sa disposition. Une fois ceux-ci restitués, le SOUS-TRAITANT doit supprimer tout résidu sur ses systèmes virtuels, en fournissant la preuve documentaire de la suppression appropriée des données, sauf s'il est nécessaire de les stocker en vertu de la loi de l'Union européenne ou de la loi de l'État membre de l'UE concerné dans lequel se trouve le SOUS-TRAITANT. Les données conservées doivent être conservées tant que toute responsabilité peut découler de sa relation avec le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES.

6. Sous-traitance ou cession de données à caractère personnel par le Sous-traitant

- a. GLOVO n'autorise pas le SOUS-TRAITANT à sous-traiter à des tiers tout traitement des données assignées dans le cadre du présent Accord.
- b. Si le SOUS-TRAITANT souhaite engager d'autres sociétés dans le but d'effectuer certaines opérations de traitement des données pour son propre compte ou pour celui du RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES (ci-après, le « Sous-traitant ultérieur »), le SOUS-TRAITANT doit d'abord en informer GLOVO par écrit, en identifiant clairement et sans ambiguïté la société sous-traitante et en indiquant ses coordonnées, le lieu où le traitement sera effectué et, le cas échéant, où les données seront stockées, et les opérations de traitement qu'elle souhaite sous-traiter.
- c. GLOVO n'autorisera le traitement des données que par les Sous-traitants ultérieurs qui fournissent des garanties suffisantes pour mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement des données assigné soit conforme à la législation applicable en matière de protection des données.
- d. Si GLOVO autorise expressément la sous-traitance du traitement des données, le Sous-traitant ultérieur - qui aura également le statut de Sous-traitant - sera tenu de se conformer aux obligations de protection des données énoncées dans les présentes. Le SOUS-TRAITANT est responsable de la formalisation de la relation avec le Sous-traitant ultérieur conformément à la clause 28 du RGPD.
- e. Si le Sous-traitant ultérieur enfreint les obligations de protection des données prévues dans les présentes pour le SOUS-TRAITANT, le SOUS-TRAITANT sera toujours entièrement responsable envers GLOVO de l'exécution de ces obligations.
- f. Si le SOUS-TRAITANT transfère des données à caractère personnel faisant partie de la base de données de GLOVO sans le consentement exprès du RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES, GLOVO peut immédiatement et automatiquement :
 - Réclamer une indemnisation auprès du SOUS-TRAITANT et du Sous-traitant ultérieur pour toute perte ou tout dommage pouvant être subi par GLOVO à la suite de la violation ;
 - Résilier immédiatement le Contrat principal et toutes les modifications qui ont pu être apportées avec le SOUS-TRAITANT ;
 - Intenter toute action en justice qu'il jugerait appropriée afin de faire valoir ses droits.

7. Transferts internationaux

- a. En aucun cas GLOVO n'autorise le SOUS-TRAITANT à effectuer des transferts internationaux de données vers un pays tiers dans le but d'effectuer le Traitement qui lui est assigné en vertu du présent Accord.
- b. Si le SOUS-TRAITANT souhaite ou doit effectuer des transferts internationaux vers un pays tiers ou une organisation internationale pour effectuer le Traitement, il doit demander l'autorisation expresse de GLOVO, en fournissant les pièces justificatives nécessaires pour prouver qu'il existe des garanties suffisantes pour garantir un niveau de protection approprié pour les données à caractère personnel des utilisateurs conformément aux clauses 44 et suivantes du RGPD.

8. Sécurité des données à caractère personnel et notifications de violations

- a. Le SOUS-TRAITANT prend toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau approprié aux risques posés par le traitement des données assigné par le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES.
- b. Entre autres mesures, le SOUS-TRAITANT s'engage à :
 - Pseudonymiser et chiffrer les données à caractère personnel si nécessaire.
 - Garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience permanentes des systèmes et services de traitement ;
 - Restaurer rapidement l'accès aux données à caractère personnel et leur disponibilité en cas d'incident physique ou technique ;
 - Vérifier, évaluer et examiner régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles mises en place pour garantir la sécurité des données à caractère personnel traitées.
 - Mettre en place les mesures de sécurité (techniques et organisationnelles) qui peuvent être applicables conformément à l'analyse de risque réalisée avant le traitement, en tenant compte des moyens utilisés, pour assurer la sécurité des informations personnelles traitées et les droits des personnes concernées.
 - Informer le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES, sans retard indu, de toute faille de sécurité survenant en relation avec les données à caractère personnel traitées par lui pour le compte du RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES à la

suite du Traitement de ces données. Le SOUS-TRAITANT doit en tout état de cause informer GLOVO dans un délai maximum de SOIXANTE-DOUZE (72) heures après avoir pris connaissance de la violation. La notification doit contenir les informations nécessaires pour que l'incident soit documenté et signalé par le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES et doit être envoyée, à l'attention du Délégué à la protection des données de GLOVO, à l'adresse e-mail relative aux incidents suivante : gdp@glovoapp.com. Le SOUS-TRAITANT doit fournir au RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES au moins les informations suivantes concernant la faille de sécurité : une description de la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par celle-ci, les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel affectés par la violation, le nom et les coordonnées du Délégué à la protection des données (s'il a été désigné) ou de tout autre contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues, les conséquences possibles de la violation de la sécurité des données à caractère personnel et les mesures prises ou proposées dans le but de corriger la violation. Si elles ne peuvent pas être fournies en même temps, lesdites informations doivent être fournies progressivement sans retard injustifié. Aucune notification du SOUS-TRAITANT au RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES n'est requise si la violation de sécurité est peu susceptible de présenter un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

9. Droits des personnes concernées

- a. Le SOUS-TRAITANT assiste, dans la mesure du possible, le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES pour lui permettre de remplir son obligation de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, objection, restriction du traitement, portabilité des données et, le cas échéant, droit de ne pas être l'objet de décisions individuelles automatisées, y compris le profilage).
- b. Si des droits sont exercés par les personnes concernées devant le SOUS-TRAITANT, ladite Partie doit envoyer la demande au RESPONSABLE DU TRAITEMENT immédiatement et au plus tard dans les TROIS (3) jours ouvrables suivant sa réception, afin qu'elle puisse être résolue par le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES dans les délais et en bonne et due forme.
- c. En aucun cas, le SOUS-TRAITANT ne sera responsable de la résolution des demandes des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits, car cette obligation concerne exclusivement le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES.

10. Responsabilité

- a. Le SOUS-TRAITANT défendra, dégagera de toute responsabilité et exonérera le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES de toute responsabilité, en l'exonérant de toute responsabilité en ce qui concerne toute réclamation et toute perte ou dommage réel ou allégué subi par GLOVO à la suite du traitement illégal ou non autorisé, de la perte accidentelle, de la divulgation ou de la destruction de, ou de dommages à l'une des données à caractère personnel fournies par GLOVO au SOUS-TRAITANT (y compris les Sous-traitants ultérieurs le cas échéant).
- b. Le SOUS-TRAITANT est responsable et dégagera le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES de toute perte ou tout dommage qui pourrait être subi(e) par le RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES à la suite d'une violation du présent Accord et de la législation applicable en matière de protection des données.

11. Compétence et droit applicable

- a. Les Parties, renonçant expressément à toute juridiction qui pourrait autrement s'appliquer à elles, soumettent expressément tout litige, désaccord ou conflit qui pourrait survenir entre elles en rapport avec la validité, la durée, l'interprétation et/ou l'application du présent Accord aux tribunaux de la ville d'Abidjan.
- b. Le présent Accord est régi et interprété conformément au RGPD et à toute autre disposition de protection des données pouvant s'appliquer au RESPONSABLE DU TRAITEMENT et/ou au SOUS-TRAITANT.